

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N^o. 70. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

LUNDI 11 MARS, l'an deuxième de la République.

NOUVELLES POLITIQUES.

ANGLETERRE. De Londres, le 28 février.

LES habitans du bourg de Deal ont, ainsi que ceux de plusieurs villages voisins, fait une association pour seconder le gouvernement dans la défense de cette partie du royaume. Les propriétaires et les gens aisés se formeront, au premier besoin, en compagnies à cheval. Ils ont décidé dans leur assemblée que chaque membre payerait de sa bourse ou de sa personne, et ouvert une souscription pour porter plus haut la paye que le gouvernement donne aux travailleurs qui mettent le territoire en état de défense. Tout le monde est invité d'y contribuer selon ses moyens. Il se forme dans beaucoup d'endroits, et sur-tout sur les côtes, des associations du même genre.

La chambre, s'étant formée en comité pour prendre en considération l'état des revenus et dépenses des établissemens de la compagnie des Indes orientales, M. Dundas l'a présenté comme très-brillant dans le long rapport qu'il en a fait. L'examen en est remis à quinzaine.

Le vaisseau de la compagnie des Indes orientales le *Gange*, est arrivé à Falmouth le 22 du courant sous l'escorte de l'*Hector*, vaisseau de guerre de S. M.

On va former des compagnies de volontaires sur toutes nos côtes, à l'instar de celles de France. Chaque compagnie sera composée d'un capitaine, un lieutenant, un enseigne, deux sergens, deux caporaux, deux tambours, et soixante soldats, s'il est possible.

Les matelots de Newcastle ont renvoyé ignominieusement la *Press-gang* de Nort-Shields. Après avoir retourné le habits de ces *presseurs*; ils les ont conduits en cet état jusqu'à Chirton-Bar, au milieu des acclamations d'un peuple nombreux qui jurait de les exterminer, s'ils étaient assez hardis pour rentrer dans Shields.

Le *Centurion* de 50 canons, capitaine Osborne, ainsi que le *Woolwich*, capitaine Parker, et l'*Experiment*, capitaine Miller, de 44, tons deux armés en flûte, sont partis de Saint-Helene le 26, sans convoi, ayant à bord 300 hommes d'ar-

tillerie. Ils doivent aller d'abord à Gibraltar jeter une partie de ces cannoniers , et continuer ensuite leur route pour les isles du Vent.

ALLEMAGNE. *De Vienne, le 14 février.*

—Encore de nouvelles preuves de l'attachement des Etats de Hongrie pour l'empereur : ils viennent d'offrir mille bœufs pour le service de l'armée Autrichienne ; et les negocians du comitat de Perthe ont fait une souscription , que l'on dit remplie , pour fournir 6000 boisseaux de grains. Aussi la cour par reconnaissance veut-elle entrer pour 200,000 florins dans le fonds d'un million et demi qu'exige la jonction de la Theis au Danube par un canal. Des actions de mille florins chacune donneront le surplus de cette somme. Ce plan conçu par les Etats de Hongrie peut beaucoup contribuer à relever le commerce de ce royaume ; mais il ne suffit pas. Rien ne le fera fleurir que le changement du système général du commerce des Etats d'Autriche , qui impose à l'autre une foule de gênes.

Le prince Colloredo , vice-chancelier de l'Empire , fait également de grands sacrifices pour la guerre : il se réduit à la moitié de son traitement , et donne en outre 10,000 florins. Le clergé de la Moravie a chargé l'archevêque d'Olmutz de remettre en son nom pareille somme à l'empereur.

L'archiduchesse Christine , que l'on croit devoir s'établir en Hongrie , avait fait charger avant son départ de Bruxelles ses effets les plus précieux , sur un bâtiment que l'ouragan du 21 décembre dernier a fait périr presque à la vue de Hambourg. Cet événement lui coûte plus d'un million de florins.

De Francfort, le 26 février.

Les troupes d'Hanovre , qui avaient formé un cordon sur les frontieres , se réunissent aux 12,000 hommes en route actuellement pour la Westphalie. L'électorat se propose de fournir son contingent en numéraire , et les susdites troupes seront à la solde de la Grande-Bretagne.

Des lettres de Reckheim portent que les Français ont fait en peu de tems de ce côté environ 62 prises , qui consistent en toutes sortes de denrées. — Il ne sera pas aisé de les déloger des environs du Rhin ; car ils se sont fortifiés dans nombre d'endroits en gens qui veulent rester. Ils ont creusé des fossés et élevé des retranchemens et des redoutes garnies d'une artillerie formidable sur la hauteur d'Actenhoven.

ITALIE. *De Gênes, le 18 février.*

La révolution Française a perdu beaucoup ici de ses partisans , d'après la conduite des troupes d'Anselme , à Nice et à Onelle. Quelques personnes prétendent qu'il a provo-

qué les excès. On s'accorde du moins à lui reprocher de ne pas les avoir réprimés. Il est vraisemblable que ce sont ces désordres effrayans qui ont inspiré aux habitans de Gagliari leur vigoureuse résistance. Six mois plutôt ils eussent tendu les bras à ces mêmes Français qu'ils ont repoussé comme des oppresseurs. Le feu de la place a fort endommagé la flotte Française.

Il court ici un bruit qui n'est pas sans vraisemblance, c'est que la Convention et le conseil exécutif faute de bien connaître le caractère des Corses, ont en partie aliéné le cœur des habitans de cette isle convoitée par l'Angleterre, aux flottes de laquelle on croit que Paoli, ferait ouvrir les ports, si elles se présentaient avec des forces suffisantes pour garder ce pays, il est divisé aujourd'hui en deux partis, celui de Sémonville et celui de Paoli. Les bourgeois, les gens riches, sont pour ce dernier. Sémonville a, dit-on, beaucoup moins de partisans. Les habitans de la campagne sont mécontents du décret qui ordonne l'exploitation des forêts de la côte.

Le chevalier Acton, ministre des affaires étrangères de la cour de Naples, est remplacé, dit-on, par le prince Carmanica, et l'on ajoute que le marquis de Gallo va quitter l'ambassade de Vienne pour la vice-royauté de Sicile.

FRANCE. DÉPARTEMENTS.

B. DU RHÔNE. *Marseille, premier mars.* Deux prises Hollandaises sont entrées hier dans ce port; l'une faite par le *Titsikan*, capitaine Patot; l'autre par le *Républicain*, capitaine Guigue.

Les corsaires la *Citoyenne*, capitaine Galibaldy; la *Forêt Noire*, capitaine Luuel; le *Vainqueur*, capitaine Riviere, sont prêts à sortir, munis de leurs lettres de marque. Un Américain arrivé ces jours derniers, a déposé avoir rencontré dans la méditerranée un nombre infini de navires Anglais et Hollandais. Quelle curée pour nos corsaires!

On mande de Monaco que les troupes Autrichiennes et Piémontaises sont dans le plus grand désordre. Il passe tous les jours des déserteurs dans notre armée. Ils sont déjà au nombre de 720. Ils assurent tous qu'ils meurent de faim et qu'ils sont divisés.

ISERE. *Grenoble, le 5 mars.*

Nous avons éprouvé quelques mouvemens relatifs à la cherté excessive des grains. Le 27 février et le 2 de ce mois, des femmes s'attrouperent sur le marché et voulaient les taxer; la municipalité requit la force armée. On mit quelques personnes en état d'arrestation, et l'attroupement fut bientôt dissipé; depuis lors, nous jouissons d'une tranquillité parfaite; nos magistrats s'occupent de venir au secours de la classe indigente. — Hier, un courier extraordinaire a apporté les décrets sur le recrutement, avec le tableau des hommes four-

nis et à fournir par chaque département. Notre contingent est encore de 4025 hommes. Nous espérons du zèle des braves Allobroges, qu'il ne sera pas long-tems à être rempli.

P A R I S. 8 mars.

Le 6 de ce mois, le baron Staël de Holstein a fait remettre par l'aumônier de l'ambassade de Suede la somme de mille écus, en assignats à la section de la Croix-rouge, sur laquelle il demeure; cette somme est destinée au soulagement des pauvres de cette section. Ce don a été reçu avec attendrissement: la section a arrêté d'en faire dans son procès-verbal une mention honorable, ainsi que du discours que l'aumônier a prononcé à cette occasion, et elle a nommé des commissaires pour porter à M. de Staël un extrait du procès-verbal, et le remercier au nom de l'assemblée générale.

Le recrutement se fait avec le plus grand succès; le contingent de la plupart des sections est déjà complet. Les habitans de Paris, qui ont déjà donné tant de preuves de patriotisme, n'ont eu besoin que d'apprendre les périls que couraient nos armées de la Belgique pour voler à leur secours. Le cri de guerre est le seul qui doit retentir dans la République. Jamais les Romains dans leur plus haut degré d'élevation n'ont eu à lutter à-la-fois contre autant d'ennemis; mais les obstacles ne sont point au-dessus de nos efforts. Il y a certes quelque fierté républicaine à voir une nation, abandonnée à ses seules forces, faire face à toutes les puissances de l'Europe conjurée; mais cette nation combat pour sa liberté, et les légions qu'on lui oppose ne connaissent pas la puissance de ce levier irrésistible.

Lors de la dernière guerre d'Amérique, on agitait à Londres chez lord Lansdowne, en présence du duc de Brunswick, la question de savoir lesquels valaient mieux des soldats disciplinés et agueris, ou des troupes enthousiasses. Après une discussion approfondie, Brunswick ne balança pas à donner à celle-ci la préférence. Il n'aura pas probablement changé d'avis dans les plaines de Champagne et dans les gorges d'Argonne. L'enthousiasme ou plutôt le fanatisme de la religion, a souvent exalté les têtes et les courages; mais cette passion frénétique a fait plus d'assassins et de martyrs que de héros. L'enthousiasme de la liberté a peut-être moins de ce délire qui égare les imaginations, mais il a une intensité plus solide et plus durable; on ne se bat pas pour des abstractions et des espérances que la raison ne peut saisir; c'est pour ses intérêts palpables et visibles, pour sa patrie, pour sa famille, pour son indépendance, pour tous les biens qui touchent le plus les âmes fieres et sensibles. Qu'importe que nos nou-

veaux volontaires n'aient point encore fait la guerre ? La plupart de nos soldats l'avaient-ils fait quand la campagne a commencé. Les vainqueurs de Jemmappe et de Spire avaient-ils vieilli dans les camps ? L'inexpérience peut influencer sur le sort d'une bataille ; mais qu'est-ce qu'une bataille dans les calculs de la liberté ? Les leçons qu'elle donne à ses soldats sont plus promptes et plus efficaces, que les coups de bâton et de plat de sabre que les despotes donnent à leurs automates. Il ne faut aux soldats de la liberté que de la persévérance : Français, que ce soit votre première vertu et vous triompherez de vos oppresseurs.

COMMUNE DE PARIS, 9 mars.

Les commissaires du conseil envoyés dans les sections, ont rapporté que les députés de la Convention dans plusieurs les avaient précédé ; qu'ils n'avaient eu qu'à entretenir l'enthousiasme qu'ils avaient su faire naître. Une députation de la section du Luxembourg est venue faire part au conseil de l'arrêté suivant : 1°. Que les riches propriétaires seraient obligés de payer une taxe de guerre, qui serait consacrée à l'entretien des pères, femmes et enfans des volontaires qui volent aux frontières. 2°. Que les commis de notaires, avoués, etc., seront tenus de voler à la défense de la patrie ; qu'ils seront remplacés par les pères de famille qui seront capables de leur succéder. Sur le réquisitoire de Chaumet, cet arrêté de la section du Luxembourg a été adopté par le conseil.

La même section a présenté une compagnie de canoniers organisée. Les commis employés par la municipalité se sont offerts pour partir, et leur offre a été acceptée. On a arrêté en outre qu'ils recevraient le tiers de leurs appointemens sur les frontières ; qu'aucun célibataire ne pourrait les remplacer ; que les pères de famille seuls ou leurs frères seraient admis à leur succéder.

Colombeau, secrétaire-greffier, âgé de 44 ans, a offert le tiers de son traitement tout le tems de la guerre.

Vu le besoin de veiller à l'enrôlement, le conseil a arrêté que ses membres se rendraient dans leurs sections respectives.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE GENSONNÉ.

Seance du samedi soir, 9 mars.

Le président annonce à l'Assemblée que des volontaires prêts à voler aux frontières, demandent à défiler devant elle ; ils sont admis aussitôt, et ces braves et généreux défenseurs entrent dans la salle au bruit d'une musique militaire et des plus vifs applaudissemens. Ils prêtent le serment de

défendre la liberté avec l'enthousiasme naturel aux vrais républicains.

Une députation de la section du Mail est admise à la barre; elle annonce que cette section a fourni le nombre d'hommes qui lui était demandé, et proteste que les citoyens qui composent cette section feront toujours de nouveaux efforts pour soutenir la cause de la liberté et de l'égalité. Ces citoyens demandent : 1^o. que la Convention mette à la disposition du conseil exécutif, pour être employé au service des armées, tous les chevaux qui ne sont pas nécessaires au commerce ou à l'agriculture; 2^o. que les équipages des officiers supérieurs soient diminués.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition renvoyée au comité de la guerre.

Plusieurs compagnies de volontaires, levées dans le canton de Rossental, obtiennent la même faveur et les mêmes honneurs; ils demandent que leur bataillon soit porté au complet dans le plus court délai, afin de marcher à l'ennemi. Renvoyé au comité de la guerre.

Une députation de la section des Gravilliers, est admise, et demande, au nom du salut public, le rapport du décret qui a déclaré l'argent *marchandise* : « ce décret est la cause des accaparemens, de la disette ou de la cherté des denrées; nous demandons une loi contre les accapareurs; que vous mettiez une imposition sur ceux dont le revenu est au-dessus de 1500 liv. En attendant la répartition de cette *taxe de guerre*, nous sollicitons de prompts secours pour les enfans et les femmes de ceux qui exposent leur vie pour la défense de la patrie. »

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissemens, et leur pétition est renvoyée au comité des finances.

Un citoyen, à la tête d'une compagnie qu'il a levée, demande des armes et la solde due aux volontaires. Ces citoyens sont renvoyés à leurs sections pour être armés.

Une députation de la section des Invalides est entendue. Elle demande que les citoyens qui ne peuvent marcher, soient tenus de remettre leurs armes, et les citoyens fortunés de donner des secours aux familles des volontaires qui volent à la défense de la République. Ils prient la Convention nationale de fixer son attention sur un grand nombre d'hommes qui, fuyant leurs départemens, viennent se loger dans les hôtels garnis. Les commissaires de cette députation, Victor Broglie à leur tête, sont invités aux honneurs de la séance; ils entrent au milieu des applaudissemens.

Une députation de la section de la Halle-aux-Draps, est introduite.

L'orateur. Représentans, lorsque vos collègues sont venus au milieu de nous, déjà nous avons arrêté que tous les citoyens de la section, en état de porter les armes, étaient en

réquisition permanente ; ils s'organisent en ce moment, et si tous les Français ont une égale ardeur, comme nous n'en pouvons douter, comptez qu'il n'y aura bientôt plus de despotes. Mais, citoyens, souffrez qu'avant de partir, nous nous donnions des chefs. Les succès dépendent de la confiance dans les chefs ; croyez que nous en aurons davantage dans ceux que nous aurons choisis nous-mêmes. Nous demandons aussi, 1^o. que vous rappeliez de nos armées tous les individus de la classe ci-devant privilégiée ; 2^o. que les lois ne soient présentées à la sanction du peuple qu'après la guerre ; 3^o. que vous établissiez un tribunal révolutionnaire pour juger les contre-révolutionnaires, et notamment les officiers-généraux qui n'étaient pas à leur poste, lorsque l'ennemi a attaqué les cantonnemens qui étaient à Aix-la-Chapelle.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

La section des Piques, en annonçant qu'elle avait fourni le double de son contingent, qu'elle avait armé et équipé ces volontaires aux frais des citoyens de la section, a invité la Convention à examiner la conduite du conseil exécutif et des officiers généraux de l'armée de Valence.

La députation est admise aux honneurs de la séance, et la pétition renvoyée aux comités de sûreté, de défense générale, et de la guerre.

Les élèves de l'école nationale des ponts et chaussées demandent à être employés dans le corps du génie, ou à voler aux frontières comme volontaires.

Sur la proposition de Lecointre-Puyraveaux, la Convention décrète que le ministre de la guerre emploiera dans le corps du génie, ceux des élèves des ponts et chaussées qui auront des connaissances suffisantes, et que les autres seront consignés dans leurs écoles.

Une députation de la section du Marais, après avoir donné à la Convention l'assurance du dévouement le plus absolu à la cause de la liberté, a présenté une pétition de plusieurs gendarmes qui demandent à aller combattre dans la Belgique.

La députation est admise aux honneurs de la séance, et la pétition renvoyée au comité militaire.

Le président, Je reçois à l'instant une lettre dont je crois devoir donner connaissance à l'Assemblée.

Un secrétaire lit ce qui suit :

« Saisi d'un sentiment involontaire de terreur que vient de me faire éprouver une horde de deux cents hommes, armés de sabre et de pistolets, je vous écris ces mots à la hâte. Ces hommes se sont introduits chez le citoyen Gorsas, à 7 heures du soir, où ils ont brisé son imprimerie et ses effets ; quand à lui il s'est échappé, un pistolet à la main, des bras de son épouse. Signé, BOURSIAUX.

On demande l'ordre du jour. — Les membres siégeant dans la partie droite se levent avec chaleur contre cette proposition.

Maznyer. Ce serait une abomination... (Les cris à l'ordre du jour interrompent l'orateur.)

Coupé. Abordons franchement la question... (On interrompt.) Je vois encore plus la patrie en danger, lorsqu'on témoigne de la haine à des collègues. (On murmure.) Ceux qui veulent perpétuer cette haine sont ennemis de la patrie. (Mémes murmures.) Nous convenons tous que le danger de la patrie est augmenté par la désunion des membres de la Convention. Je soutiens que ceux qui défendent l'acte arbitraire... (Violens murmures.) Je le répète, ceux qui mettent la désunion dans l'assemblée veulent perdre la patrie.

Lacroix. Je vois avec peine que des représentans du peuple, qui sont envoyés ici pour faire de bonnes lois, pour s'y occuper des intérêts du peuple, s'amuse à faire des journaux, à gangrener l'esprit des départemens (on applaudit), à critiquer avec trop d'amertume les opinions de la Convention qui ne sont pas les leurs (on applaudit). Je vois deux caractères dans Gorsas, celui de représentant de la nation et le peuple l'honore, et celui de journaliste que le peuple méprise (on applaudit). Je demande que cette lettre soit renvoyée au maire pour vérifier les faits; car tout ceci pourrait n'être qu'un jeu; car la nuit du 9 août, lorsqu'on tramait le complot de transférer la cour et le corps législatif à Rouen, on venait vous dire que les jours des députés n'étaient pas en sûreté. Je demande donc que la lettre soit renvoyée au maire de Paris pour vérifier les faits, et en rendre compte séance tenante.

Billaud Varennes. Je dis que Gorsas est d'autant plus coupable que les presses qu'il réclame sont celles de l'abbé Royou, qui lui ont été données le 10 août, et qu'il a prostituées comme ce royaliste. — On réclame l'ordre du jour.

Thuriot. Il paraît difficile de prendre un parti sur cette lettre qui est signée d'un homme que nous ne connaissons pas; ainsi, il me paraît clair qu'il faut renvoyer au maire pour rendre compte des faits. Lacroix a posé une vérité qui sera à jamais inaltérable, c'est qu'un représentant de la nation doit tous ses momens à la République; de plus, en faisant un journal, il vole l'indemnité qu'il reçoit de la nation; il faut rétablir la nation dans ses droits. Je demande donc que tous les membres de la Convention, qui font des journaux, soient tenus de rendre l'indemnité qu'ils ont reçue (on applaudit). — Lacroix. Moi, je demande qu'ils soient tenus d'opter entre la qualité de folliculaire et celle de représentant du peuple. — Carpentier. Je demande l'ordre du jour sur la lettre de Gorsas.

L'Assemblée est deux fois consultée, et deux fois l'ordre du jour est rejeté. — Le renvoi de la lettre au maire de Paris est mis aux voix et adopté. — On demande que l'autre proposition faite par Lacroix soit mise aux voix. — L'Assemblée consultée sur cette proposition, décrète que les membres de la Convention, qui font des journaux, seront tenus d'opter entre la qualité de journaliste et celle de représentant du peuple.

La séance est levée à une heure après minuit.